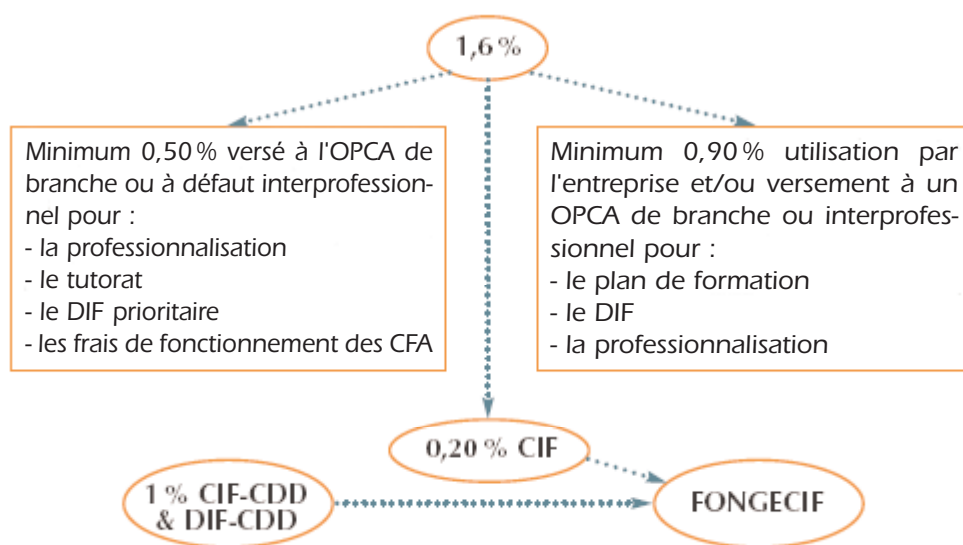


La contribution des entreprises

Quel que soit son effectif (plus ou moins de 10 salariés), l'entreprise devra augmenter sa participation au développement de la formation professionnelle, mais pas avant le versement en 2005 des contributions calculées sur la masse salariale 2004. L'utilisation de cette participation est redéfinie.

Les entreprises de 10 salariés et plus

De 1,5%, la participation des entreprises de 10 salariés et plus passe à 1,6% au 1er janvier 2004. L'augmentation sera donc effective en 2005 (MSAB* 2004).



Les entreprises de moins de 10 salariés

L'augmentation de la participation des entreprises de moins de 10 salariés s'effectue en deux temps :

- au 1er janvier 2004, la participation passe de 0,25% à 0,40% de la masse salariale.

L'augmentation sera donc effective en 2005 (MSAB* 2004).

- au 1er janvier 2005, la participation est portée à 0,55%. C'est sur cette base qu'elle sera effectuée en 2006 (MSAB* 2005).

Ce qui ne change pas : le mode d'utilisation de la participation. Comme actuellement, elle devra être versée en totalité à un OPCA : OPCA de branche si un accord l'impose ou, à défaut, OPCA interprofessionnel. L'OPCA concerné devra répartir la participation en deux enveloppes :

- 0,15% minimum, consacrés notamment au financement de la professionnalisation, du tutorat et des frais de fonctionnement des CFA.

- 0,25% (0,40% en 2006 - MSAB* 2005) maximum, affectés au financement du plan de formation, du DIF, de l'allocation de formation.

À noter, par ailleurs, le maintien de la contribution 1% CIF-CDD.

*MSAB = Masse Salariale Annuelle Brute